



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Récépissé de déclaration N° 44-2022-00181

relatif à la valorisation agricole d'algues égouttées sur le site de la station d'épuration de Livery située sur la commune du Guérande, épandues sur les communes de GUÉRANDE, de SAINT-LYPHARD,, du POULIGUEN, de SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et de LA BAULE-ESCOUBLAC

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- Vu** le code de l'environnement notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en vigueur ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine en vigueur ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet le 11/05/2022, présenté par la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CAP ATLANTIQUE) – 3, avenue des Noëles – BP 64 à La Baule-Escoublac (44503), enregistré sous le n° 44-2022-00181 et relatif à la valorisation agricole d'algues égouttées sur le site de la station d'épuration de Livery située sur la commune de Guérande, épandues sur les communes de Guérande, de Saint-Lyphard, du Pouliguen, de Saint-André-des-Eaux et de La Baule-Escoublac ;
- VU** la demande de compléments adressée par courrier au pétitionnaire le 28/06/2022 ;
- VU** les compléments reçus par courrier le 25/07/2022 ;

donne récépissé à

CAP ATLANTIQUE

3, avenue des Noëles – BP 64 – 44503 La Baule-Escoublac Cedex

pour la valorisation agricole d'algues égouttées sur le site de la station d'épuration de Livery située sur la commune de Guérande, épandues sur les communes de Guérande, de Saint-Lyphard, du Pouliguen, de Saint-André-des-Eaux et de La Baule-Escoublac.

Cette opération rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Surface épanachable	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.4.0	<p>Épandage d'effluents ou de boues à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épanchées présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1. Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (A).</p> <p>2. Azote total est comprise entre 1t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m³/an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an (D).</p>	Déclaration	379,51 ha sur les communes de Guérande, Saint-Lyphard, Le Pouliguen, Saint-André des Eaux et La Baule-Escoublac (pages 4 à 14)	/

Le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé.

Une copie de ce récépissé est adressée aux mairies de Guérande, de Saint-Lyphard, du Pouliguen, de Saint-André-des-Eaux et de La Baule-Escoublac où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier pourra être consulté en mairie de Guérande.

Une copie de ce récépissé est également adressée aux commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire et Vilaine, pour information.

De plus, le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique durant une période d'au moins six mois.

Le service de police de l'eau et des milieux aquatiques devra être informé préalablement des dates de démarrage et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité, objet du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, tout transfert du bénéfice de la présente déclaration doit être porté à la connaissance du préfet par le nouveau bénéficiaire dans les trois mois suivants la prise en charge de l'installation, l'ouvrage, des travaux ou des aménagements.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront à tout moment libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent récépissé abroge et remplace le récépissé référencé 44-2022-00181 délivré le 24 mai 2022.

À Nantes, le **08 AOUT 2022**

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer et par délégation,
La cheffe du service eau environnement,



Marine RENAUDIN

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision aux mairies de Guérande, de Saint-Lyphard, du Pouliguen, de Saint-André-des-Eaux et de La Baule-Escoublac ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Annexe au récépissé n° 44-2022-00181

Relevé parcellaire et plans de localisation mis à disposition pour la valorisation agricole d'algues
égouttées sur le site de la station d'épuration de Livery située sur la commune de Guérande

Détail des parcelles du plan d'épandage

Dossier : Algues Cap Atlantique



Monsieur Desbois Régis

Nom local	N° parcelle	Commune parcelle	Ref. cadastrals	Parcelle de référence	Surf. tot	Aptitudes				Cours d'eau	
						Surf. tot	Surf. Apl. 2	Surf. Apl. 1A	Surf. Apl. 1		Surf. Apl. 0
GAEC L'Orée de Kercabus	07-01	GUERANDE (44)	YA 245	Oui	28,73	23,38			5,35	23,38	Eau superficielle + Tiers
GAEC L'Orée de Kercabus	07-02	ST LYPHARD (44)	ZX 208	Oui	12,67	11,74			0,93	11,74	Eau superficielle
GAEC L'Orée de Kercabus	07-03	GUERANDE (44)	ZS 25 à 30, 203	Oui	16,71	16,71			0,23	3,29	Habitations
GAEC L'Orée de Kercabus	07-04	GUERANDE (44)	YA 33	Non	3,52	3,29			1,16	3,73	Habitations + Cours d'eau pente <7%
GAEC L'Orée de Kercabus	07-05	GUERANDE (44)	YA 10 à 13, 15 à 20	Non	4,89	3,73			0,47	2,87	Habitations
GAEC L'Orée de Kercabus	07-07	ST LYPHARD (44)	ZX 191	Non	3,34		2,87		0,23	1,02	Habitations
GAEC L'Orée de Kercabus	07-08	ST LYPHARD (44)	ZV 148	Non	1,25	1,02			1,32	2,78	Cours d'eau pente <7%
GAEC L'Orée de Kercabus	07-09	ST LYPHARD (44)	ZW 48, 183	Non	4,10		2,78		6,74	6,74	
GAEC L'Orée de Kercabus	07-10	GUERANDE (44)	YB 32	Non	6,74	6,74			0,33	1,39	Habitations
GAEC L'Orée de Kercabus	07-11	ST LYPHARD (44)	ZY 46	Non	1,72		1,39		0,87	4,11	Habitations + Cours d'eau pente <7%
GAEC L'Orée de Kercabus	07-12	GUERANDE (44)	XD 2, 3, 4, 7, 8, 107	Non	4,98	4,11			0,04	3,68	Puits pente <7%
GAEC L'Orée de Kercabus	07-14	GUERANDE (44)	XD 79 à 86	Oui	3,72	3,68			0,09	1,90	Eau superficielle
GAEC L'Orée de Kercabus	07-15	ST LYPHARD (44)	ZX 260	Non	1,99		1,90		0,66	1,53	Cours d'eau pente <7%
GAEC L'Orée de Kercabus	07-16	GUERANDE (44)	ZS 32 à 36	Non	2,19	1,53			2,57	2,57	
GAEC L'Orée de Kercabus	07-17	GUERANDE (44)	ZS 16, 19	Non	2,57	2,57			2,29	2,29	
GAEC L'Orée de Kercabus	07-18	GUERANDE (44)	ZT 62	Oui	2,29	2,29			0,25	1,20	Eau superficielle
GAEC L'Orée de Kercabus	07-19	GUERANDE (44)	ZR 19 à 21	Non	1,45	1,20			0,50	0,90	Eau superficielle
GAEC L'Orée de Kercabus	07-20	GUERANDE (44)	ZS 67	Non	1,40	0,90			0,45	0,15	Eau superficielle + Tiers
GAEC L'Orée de Kercabus	07-21	GUERANDE (44)	ZS 64	Non	0,60		0,15		0,42	1,98	Eau superficielle
GAEC L'Orée de Kercabus	07-22	ST LYPHARD (44)	ZV 168, 169, 176, 207, 208	Non	2,40	1,98			0,07	3,42	Cours d'eau pente <7%
GAEC L'Orée de Kercabus	07-23	GUERANDE (44)	XH 30	Non	3,49	3,42					
TOTAL					110,75					97,38	

Nbre de parcelles : 21

Detail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : Algues Cap Atlantique

Monsieur Legat Sylvain

Parcelle Magilain	N° parcelle	Commune parcelle	Rég. cadastrals	Parcelle de référence	Surface de Synt. en Aq.L.2	Apludex						Cours d'eau	
						Surface Aq.L.1	Surface Aq.L.1A	Surface Aq.L.1B	Surface Aq.L.1C	Surface Aq.L.1D	Surface Aq.L.1E		SFE
SCEA Magilain	09-01	GUERANDE (44)	YM 11, 12	Non	1,69	1,18					0,51	1,18	Eau superficielle
SCEA Magilain	09-02	GUERANDE (44)	YM 200	Non	3,50	2,78					0,72	2,78	Eau superficielle + Tiers
SCEA Magilain	09-03	GUERANDE (44)	YN 11	Non	9,15	7,52					1,63	7,52	Cours d'eau pente <7%
SCEA Magilain	09-04	GUERANDE (44)	YN 128	Non	12,12	10,09					2,03	10,09	Cours d'eau pente <7%
SCEA Magilain	09-05	GUERANDE (44)	YP 32, 561	Oui	4,75	3,50					1,25	3,50	Habitations + Cours d'eau pente <7%
SCEA Magilain	09-06	GUERANDE (44)	YR 19 à 21	Non	1,26	0,46					0,80	0,46	Habitations
SCEA Magilain	09-07	GUERANDE (44)	YR 27, 29, 34, 325, 326, 411, 412	Oui	8,77	5,27					3,50	5,27	Cours d'eau pente <7% + Habitations + Puits
SCEA Magilain	09-08	GUERANDE (44)	XL 120	Non	4,47	4,02					0,45	4,02	Eau superficielle + Tiers
SCEA Magilain	09-11	GUERANDE (44)	XE 14, 93	Non	25,17	21,06					4,11	21,06	Habitations + Cours d'eau pente <7% + Puits
SCEA Magilain	09-12	GUERANDE (44)	BE 119	Non	2,66		2,27				0,39	2,27	Eau superficielle + Tiers
SCEA Magilain	09-13	GUERANDE (44)	XE 134	Non	0,90	0,89					0,01	0,89	Habitations
SCEA Magilain	09-14	GUERANDE (44)	XE 21	Non	3,44	2,90					0,54	2,90	Habitations
SCEA Magilain	09-15	GUERANDE (44)	XE 93	Oui	1,10	1,10						1,10	
SCEA Magilain	09-16	GUERANDE (44)	YR 97	Non	2,33	1,61					0,72	1,61	Habitations + Cours d'eau pente <7%
SCEA Magilain	09-17	GUERANDE (44)	YR 37, 38	Oui	4,46	3,31					1,15	3,31	Cours d'eau pente <7% + Habitations
SCEA Magilain	09-18	GUERANDE (44)	ZP 11 à 14	Non	3,06	2,39					0,67	2,39	Eau superficielle
SCEA Magilain	09-19	GUERANDE (44)	YM 40, 41	Oui	1,57	1,11					0,46	1,11	Habitations
SCEA Magilain	09-20	GUERANDE (44)	YO 33	Non	0,83	0,58					0,25	0,58	Habitations
SCEA Magilain	09-21	GUERANDE (44)	YM 14, 15	Non	2,22	1,42					0,80	1,42	Eau superficielle + Tiers
SCEA Magilain	09-22	GUERANDE (44)	YM 191	Oui	4,90	3,74					1,16	3,74	Eau superficielle + Tiers
SCEA Magilain	09-23	GUERANDE (44)	YR 23 à 26	Non	2,51	1,71					0,80	1,71	Eau superficielle + Tiers
SCEA Magilain	09-24	GUERANDE (44)	YR 45 à 48	Non	2,60	2,02					0,58	2,02	Habitations + Puits
SCEA Magilain	09-25	GUERANDE (44)	YK 180, 11 à 13	Non	2,70	2,46					0,24	2,46	pente <7% + Cours d'eau pente <7%
SCEA Magilain	09-26	GUERANDE (44)	YN 17	Oui	14,20	11,01					3,19	11,01	Habitations
													Cours d'eau pente <7%

7116

Raison sociale	N° parcelle	Commune parcelle	Ref. cadastrale	Partielle de référence	Aptitudes						Cause d'exclusion	
					Surface Apt. 1	Surface Apt. 2	Surface Apt. 3	Surface Apt. 4	Surface Apt. 5	S.P.E.		
SCEA Magilain	09-27	GUERANDE (44)	YO 28	Non	6,55	5,06		1,49			5,06	Habitations + Cours d'eau pente <7%
TOTAL					126,91						99,46	

Nbre de parcelles : 25

Détail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : Algues Cap Atlantique

Lecorre Richard

Parcelle sociale	N° parcelle	Commune parcelle	Réf. cadastrales	Parcelle de référence	Altitudes				Coteau (m) / Pente
					Surf. m ² / Alt. 1	Surf. m ² / Alt. 2	Surf. m ² / Alt. 3	Surf. m ² / Alt. 4	
Earl Grain du Coteau	10-01	GUERANDE (44)	ZH 68	Non	2,79	2,51			2,51 Puits pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-04	GUERANDE (44)	XL 23 à 43, 87, 116	Oui	13,25	12,00			12,00 Habitations
Earl Grain du Coteau	10-05	GUERANDE (44)	XH 64	Non	1,21	0,85			0,85 Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-06	GUERANDE (44)	XD 35 à 40, 44	Non	5,76	5,37			5,37 Habitations + Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-07	GUERANDE (44)	XH 78 à 83	Non	7,37	4,72			4,72 Cours d'eau pente <7% + Puits pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-08	GUERANDE (44)	XH 85 à 87	Non	6,05	5,16			5,16 Cours d'eau pente <7% + Puits pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-10	GUERANDE (44)	XI 67 à 75, 82, 83, 115	Non	11,80	6,99			6,99 Eau superficielle
Earl Grain du Coteau	10-100	GUERANDE (44)	XH 9 à 15	Non	3,36	2,31			2,31 Eau superficielle
Earl Grain du Coteau	10-11	GUERANDE (44)	ZM 32	Non	1,09	0,79			0,79 Eau superficielle
Earl Grain du Coteau	10-119	GUERANDE (44)	XH 71 à 73	Non	1,53	1,31			1,31 Puits pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-12	GUERANDE (44)	ZM 135	Non	1,32	0,92			0,92 Eau superficielle + Tiers
Earl Grain du Coteau	10-13	GUERANDE (44)	XC 31, 32	Non	3,28	2,78			2,78 Eau superficielle
Earl Grain du Coteau	10-133	GUERANDE (44)	YK 335	Oui	14,67	14,59			14,59 Habitations
Earl Grain du Coteau	10-134	GUERANDE (44)	XI 85 à 87, 116	Oui	2,69	2,69			2,69
Earl Grain du Coteau	10-136	LE POULLIGUEN (44)	AS 17, 19, 99 à 101, 198, 199, 495 à 497	Non	3,85	2,82			1,03 2,82 Habitations
Earl Grain du Coteau	10-15	GUERANDE (44)	XC 3 à 8	Oui	4,30	4,30			4,30
Earl Grain du Coteau	10-162	GUERANDE (44)	ZP 99	Oui	3,50	3,50			3,50
Earl Grain du Coteau	10-17	GUERANDE (44)	ZH 63	Non	1,04	0,91			0,91 Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-18	GUERANDE (44)	XI 56, 57	Non	2,31	2,31			2,31
Earl Grain du Coteau	10-19	GUERANDE (44)	XA 14	Non	2,81	2,81			2,81
Earl Grain du Coteau	10-204	GUERANDE (44)	XE 13	Non	1,51	1,41			1,41 Puits pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-205	GUERANDE (44)	AV 35 XL 2	Non	3,65	3,65			3,65
Earl Grain du Coteau	10-21	GUERANDE (44)	XI 32	Non	0,45	0,45			0,45
Earl Grain du Coteau	10-22	GUERANDE (44)	XH 97	Non	0,63	0,50			0,50 Eau superficielle
Earl Grain du Coteau	10-23	GUERANDE (44)	XA 6	Non	4,72	4,72			4,72
Earl Grain du Coteau	10-24	GUERANDE (44)	XA 13, 420	Oui	6,18	6,02			6,02 Habitations
Earl Grain du Coteau	10-241	GUERANDE (44)	XA 100 à 102	Oui	3,88	3,88			3,88

08/14

Parcelle cadastrale	N° parcelle	Commune parcelle	N° cadastrales	Parcelle de référence	Surf. tot.	Altitudes			SFE	Cours (destination)
						Surface Apt. 1A	Surface Apt. 1B	Surface Apt. 2		
Earl Grain du Coteau	10-25	GUERANDE (44)	XA 17-19	Non	3,29	3,29			3,29	
Earl Grain du Coteau	10-29	GUERANDE (44)	XA 115 à 117, XB 1 à 3	Non	11,65	11,65			11,65	
Earl Grain du Coteau	10-30	ST ANDRE DES EAUX (44)	BL 1 à 5, 7 à 17, 20 à 24, 28 à 31	Non	7,53	7,00		0,53	7,00	Habitations + Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-31	ST ANDRE DES EAUX (44)	BI 119 à 123, 125 à 128, 388	Oui	5,87	5,69		0,18	5,69	Habitations
Earl Grain du Coteau	10-32	ST ANDRE DES EAUX (44)	AV 45	Non	1,46	0,82		0,64	0,82	Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-40	ST ANDRE DES EAUX (44)	BK 34 - 119	Non	1,08	0,47		0,61	0,47	Habitations
Earl Grain du Coteau	10-48	ST ANDRE DES EAUX (44)	F 149 à 151	Non	0,86	0,78		0,08	0,78	Habitations + Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-50	ST ANDRE DES EAUX (44)	F 1623	Non	0,37	0,37			0,37	
Earl Grain du Coteau	10-53	ST ANDRE DES EAUX (44)	BD 1	Non	0,94	0,75		0,19	0,75	Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-54	ST ANDRE DES EAUX (44)	BK 6 - 9	Non	3,16	2,13		1,03	2,13	Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-55	ST ANDRE DES EAUX (44)	BK 5 - 10 à 12 - 81 BL 1	Non	4,37	2,16		2,21	2,16	Habitations + Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-56	ST ANDRE DES EAUX (44)	BL 25 - 26 - 32 à 35 - 38	Non	3,65	3,60		0,05	3,60	Habitations
Earl Grain du Coteau	10-58	ST ANDRE DES EAUX (44)	BP 10 à 35 - 40 - 98 - 126 à 129 - 177 - 178 - 183 - 184 - 190 - 195 - 196 - 201 - 202 - 207 - 208	Non	6,19	3,70		2,49	3,70	Habitations + Puits pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-60	ST ANDRE DES EAUX (44)	BZ 44 à 48 - 51 à 56 - 59 - 61 - 221	Oui	8,71	5,96		2,75	5,96	Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-61	ST ANDRE DES EAUX (44)	BZ 39 - 41 à 43 - 57	Non	2,25	2,25			2,25	
Earl Grain du Coteau	10-62	ST ANDRE DES EAUX (44)	BZ 848	Non	1,46	0,74		0,72	0,74	Habitations + Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-63	ST ANDRE DES EAUX (44)	BZ 282 - 647 - 650	Non	0,91	0,64		0,27	0,64	Habitations
Earl Grain du Coteau	10-64	ST ANDRE DES EAUX (44)	BZ 87 à 97 - 99	Non	3,03	2,88		0,15	2,88	Habitations
Earl Grain du Coteau	10-65	ST ANDRE DES EAUX (44)	BY 141 à 143	Non	3,12	3,03		0,09	3,03	Cours d'eau pente <7%
Earl Grain du Coteau	10-68	ST ANDRE DES EAUX (44)	AD 96 à 103 - 116 à 120	Non	2,07		1,00	1,07	1,00	Cours d'eau pente <7% + Habitations + Autres causes
Earl Grain du Coteau	10-69	ST ANDRE DES EAUX (44)	AK 35 - 37 - 39 à 97 - 104 - 105 - 157	Oui	12,62	11,14		1,48	11,14	Habitations
Earl Grain du Coteau	10-71	ST ANDRE DES EAUX (44)	AD 105 à 110	Non	1,66		1,35	0,31	1,35	Cours d'eau pente <7% + Autres causes
Earl Grain du Coteau	10-72	ST ANDRE DES EAUX (44)	AL 1 à 10 - 371	Non	2,24	1,64		0,60	1,64	Habitations
Earl Grain du Coteau	10-74	LA BAULE ESCOUBLAC (44)	E 6 - 7 - 8 - 10 BZ 178 à 180 - 183 à 185 - 205 - 291	Non	7,45	7,08		0,37	7,08	Puits pente <7% + Cours d'eau pente <7% + Habitations

9124

40/14

Région locale	N° parcelle	Commune parcelle	Rég. cadastrales	Parcelle de référence	Surf. tot	Aptitudes				Causa d'exclusion	
						Surf. Apt. 1	Surf. Apt. 2	Surf. Apt. 3	Surf. Apt. 4		
Earl Grain du Coteau	10-75	LA BAULE ESCOUBLAC (44)	IE9	Non	2,28	2,28				2,28	
TOTAL					213,22					182,67	

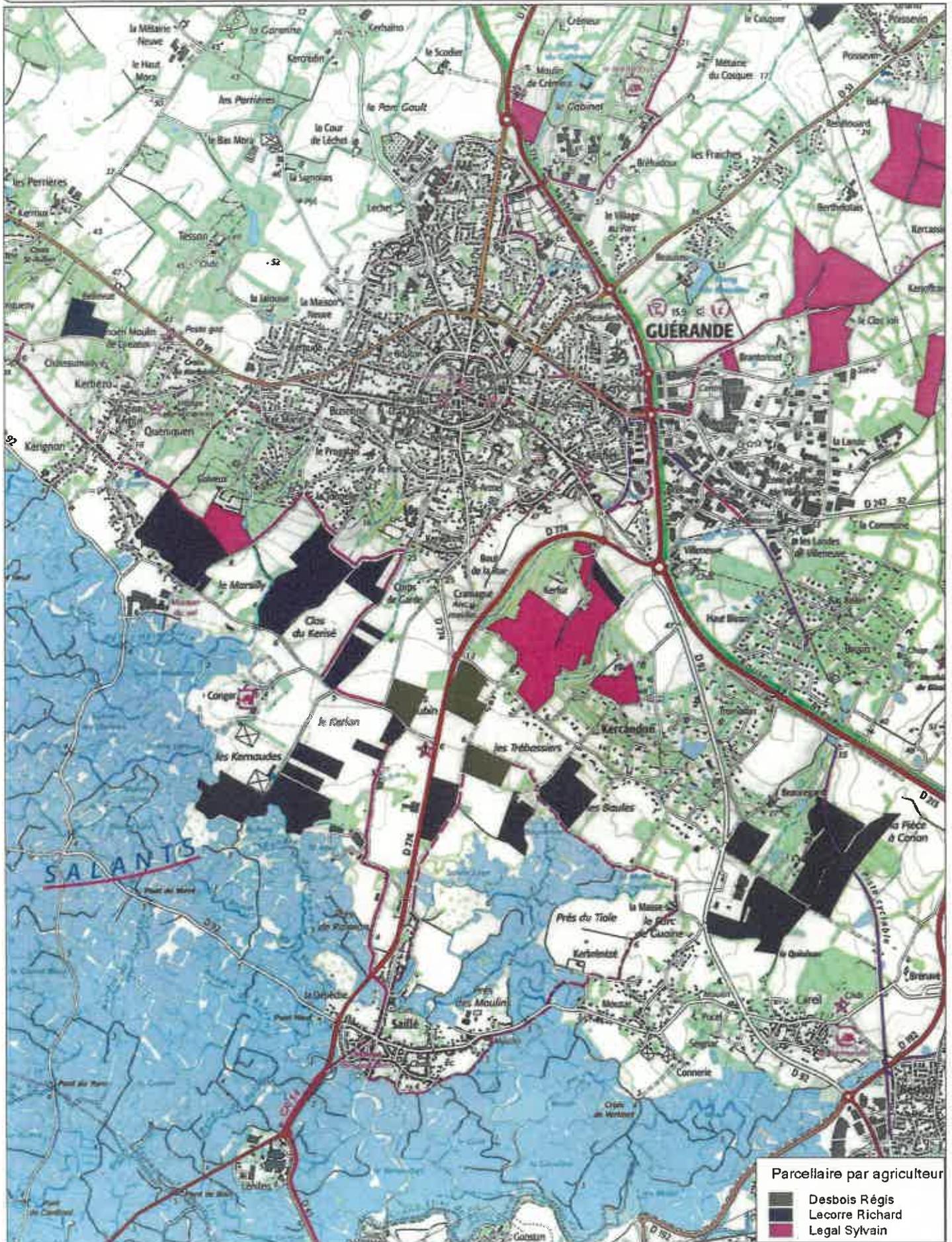
Nbre de parcelles : 52

L'ensemble de ces exploitations représente :

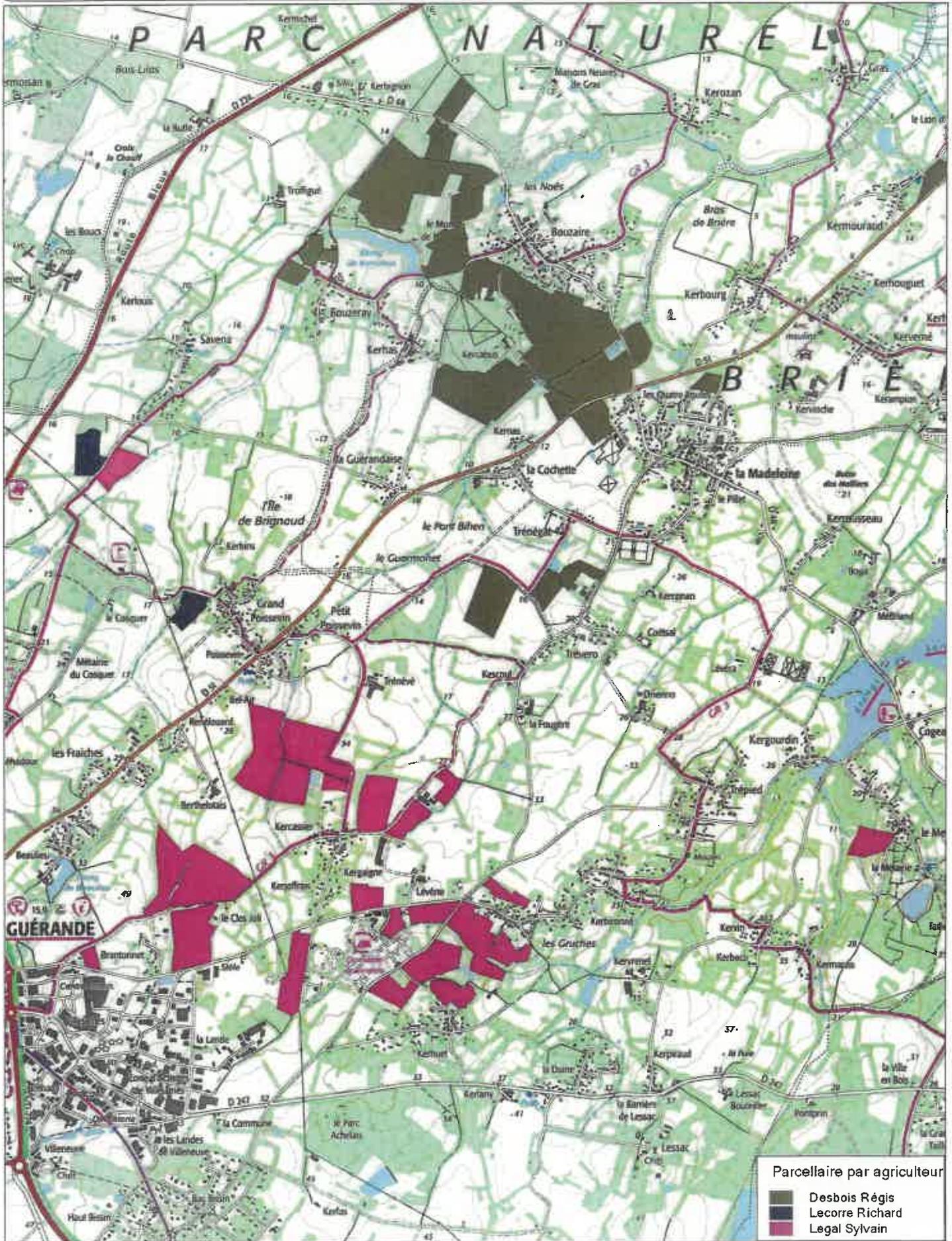
Désignation	Nbre parc.	Surface (ha)
Surface exploitée	98	450,88
Surface d'aptitude 0	79	71,37
Surface d'aptitude 1	2	2,35
Surface d'aptitude 1A	1	2,27
Surface d'aptitude 1B	19	73,59
Surface d'aptitude 2	76	301,30
Surface totale éparable	98	379,51

44/44

Localisation des parcelles du plan d'épandage des Algues Cap Atlantique - Site de Livery



Localisation des parcelles du plan d'épandage des Algues Cap Atlantique - Site de Livery



14114